

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique

Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature

Direction de l'eau et de la biodiversité

Sous-direction de la protection et de la
gestion de l'eau, des ressources minérales
et des écosystèmes aquatiques

Bureau de la politique de l'eau

Note technique du 13 mai 2022 abrogeant la circulaire du 14 août 2018 relative à la mise à
jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive cadre sur l'eau

NOR : **TREL2213138N**

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la Transition écologique à

Pour attribution :

Préfets de départements

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- Direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- Direction de la mer (DM)

Agences de l'eau

Offices de l'eau

Office français de la biodiversité

Agences régionales de santé

Pour information :

Préfets coordonnateurs de bassin

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de bassin
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT IF)

Préfets de Région et de bassin d'outre-mer

- Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

Préfets de Région

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général du MTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature / direction de l'eau et de la biodiversité (DGALN / DEB)

Résumé : la présente note abroge la circulaire du 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive cadre sur l'eau

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Ecologie, développement durable
Type : Instruction du gouvernement Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	et /ou Instruction aux services déconcentrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : <Energie_Environnement/>	Autres mots clés (libres) : DCE, directive cadre sur l'eau, Sdage, PAOT, OSMOSE2, système d'information
Texte(s) de référence : Articles L.212-1, L.212-2-1, et R.212-20, R.212-21 du code de l'environnement	
Circulaire(s) abrogée(s) : Circulaire du 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive cadre sur l'eau	
Date de mise en application : immédiate	
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.</i>	
Pièce(s) annexe(s) :	
N° d'homologation Cerfa :	
Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr <input type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>	

Cette note technique vient abroger la circulaire du 14 août 2018 relative à la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés de la directive cadre sur l'eau.

La présente note technique sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Transition écologique.

Fait le 13 mai 2022

Pour la ministre de la Transition écologique et par délégation,

Le directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAUT